



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2021-153

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **DDFIP08 /**

8-2021-12-16-00003 - Arrêté portant désignation du comptable par intérim du SGC de Vouziers (2 pages)

Page 3

## **Préfecture 08 / DCL**

8-2021-12-20-00001 - réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2021 du syndicat intercommunal de sauvegarde du patrimoine rural ardennais (SISPRA) (8 pages)

Page 6

DDFIP08

8-2021-12-16-00003

Arrêté portant désignation du comptable par  
intérim du SGC de Vouziers



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES**

### **ARRÊTE**

#### **portant désignation du comptable par intérim du SGC de Vouziers**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant positions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive des fonctions ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction Générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la Direction Générale des Finances publique et à divers emplois des ministères économiques et financiers ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes ;
- Vu l'instruction du bureau SPIB-B n°2020/01/2182 du 09 janvier 2020 relative au référentiel des structures comptables au 01/01/2020 ;
- Vu la décision en date du 15 décembre 2021 de la Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes de nommer Monsieur Yves GRALL comptable public par intérim du SGC de Vouziers ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Monsieur Yves GRALL, inspecteur divisionnaire hors classe, est nommé comptable public par intérim du SGC de Vouziers.

**Article 2 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à nouvel ordre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Charleville-Mézières, le 16 décembre 2021

L'administratrice générale des Finances  
Publiques,  
Directrice départementale  
des Finances publiques des Ardennes,

  
Sylvie HERMANT

Préfecture 08

8-2021-12-20-00001

réglant et rendant exécutoire le budget primitif  
2021 du syndicat intercommunal de sauvegarde  
du patrimoine rural ardennais (SISPRA)



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle budgétaire  
et des dotations de l'État

**ARRETE PREFECTORAL n° 2021-729  
réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2021  
du syndicat intercommunal de sauvegarde du patrimoine ardennais (SISPRA)**

**Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1612-15 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L.232-1 et R.232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 modifié du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'avis budgétaire n° 2019-0014 du 12 juillet 2019 de la chambre régionale des comptes Grand-Est, relatif au compte administratif 2018 du syndicat intercommunal de sauvegarde du patrimoine rural ardennais (SISPRA), constatant que le déficit dudit compte était supérieur au seuil de 10 % prévu à l'article L. 1612-14 du CGCT, et proposant un plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire sur les exercices 2019 à 2024 inclus ;

Vu l'avis n° 2020-0019 rendu le 7 octobre 2020 par la chambre régionale des comptes Grand Est, en application de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, constatant que les mesures proposées au plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire n'avaient pas été mises en œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-786 du 8 décembre 2020 réglant d'office et donnant force exécutoire au budget primitif 2020 ;

Vu l'avis n°2021-0005 rendu le 24 juin 2021 par la chambre régionale des comptes Grand Est, en application des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, constatant que les mesures prises par le SISPRA pour rétablir son équilibre budgétaire ont été insuffisantes au titre de l'exercice 2021 ;

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Vu la délibération du 8 septembre 2021 du conseil syndical du syndicat intercommunal de sauvegarde du patrimoine rural ardennais ;

Vu le premier avis n°2021-0029 rendu le 9 septembre par la chambre régionale des comptes Grand Est en application des articles L. 1612-15, R. 1612-35 et R. 1612-37 du code général des collectivités territoriales, déclarant obligatoire à la hauteur de 8.133,60 € la dépense afférente au remboursement de l'emprunt contracté par le SISPRA avec l'établissement bancaire Crédit Agricole le 11 juin 2021, mettant en demeure le syndicat d'inscrire la somme correspondante au chapitre 16 de son budget 2021 et l'invitant à inscrire également la somme de 12 225,83 € correspondant aux échéances à échoir au titre de l'exercice 2021, sauf à ce qu'il soit mis fin au contrat de prêt ;

Vu le deuxième avis n°2021-0029 rendu le 9 novembre 2021 par la chambre régionale des comptes Grand Est, en application des dispositions précitées, constatant que l'assemblée délibérante du SISPRA n'a pas déféré à la mise en demeure prononcée par l'avis susvisé du 9 septembre 2021 et invitant, dès lors, le préfet à régler d'office le budget du syndicat ;

Considérant que, le SISPRA n'a pas déféré à la mise en demeure émise par la chambre régionale des comptes Grand Est dans son avis du 9 septembre 2021 concernant l'inscription des ressources nécessaires à la couverture du règlement des échéances dues au titre du contrat de prêt souscrit le 11 juin 2021 auprès du Crédit Agricole ;

Considérant que la situation financière du SISPRA, déjà soumis à un plan de redressement de l'équilibre budgétaire courant jusqu'en 2026, s'est aggravée par la signature de ce nouvel emprunt ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au règlement du budget du syndicat de l'année 2021 afin, en particulier, de le doter de ressources propres permettant le paiement de sa dette ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget primitif 2021 du syndicat intercommunal de sauvegarde du patrimoine ardennais (SISPRA) est réglé d'office et reçoit force exécutoire, dans les conditions figurant ci-après :



<b>Budget principal 2021 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		
Ch. 010	Stocks	0 €
Ch. 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €
Ch. 204	Subventions d'équipement versées	0 €
Ch. 21	Immobilisations corporelles	2 000 €
Ch. 22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
Ch. 23	Immobilisations en cours	0 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 000 €</b>
Ch. 10	Dotations, fond divers et réserves	0 €
Ch. 13	Subventions d'investissement	0 €
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	97 115,08 €
Ch. 18	Compte de liaison : affectation à ...	0 €
Ch. 26	Participations et créances rattachées	0 €
Ch. 27	Autres immobilisations financières	0 €
Ch. 020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>97 115,08 €</b>
Ch. 45.1	Total des opérations pour compte de tiers	0 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>99 115,08 €</b>
Ch. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0 €
Ch. 041	Opérations patrimoniales	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>99 115,08 €</b>
<b>D001 - Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>		<b>291 534,45 €</b>
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>390 649,53 €</b>

<b>Budget principal 2021 - SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>		
Ch. 010	Stocks	0 €
Ch. 13	Subventions d'investissement	0 €
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00 €
Ch. 20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
Ch. 204	Subventions d'équipement reçues	0 €
Ch. 21	Immobilisations corporelles	0 €
Ch. 22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
Ch. 23	Immobilisations en cours	0,00 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>250 000,00 €</b>
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	222,00 €
Ch. 1068	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
Ch. 138	Autres subventions d'investissement non transférables	0 €
Ch. 165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
Ch. 18	Compte de liaison : affectation à ...	0 €
Ch. 26	Participations et créances rattachées	0 €
Ch. 27	Autres immobilisations financières	0 €
Ch. 024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>222,00 €</b>
Ch. 45.2	Total des opérations pour compte de tiers	0 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>250 222,00 €</b>
Ch. 021	Virement de la section de fonctionnement	99 589,44 €
Ch. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0 €
Ch. 041	Opérations patrimoniales	0 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>99 589,44 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>349 811,44 €</b>
<b>R001 – Solde d'exécution positif réporté ou anticipé</b>		<b>0,00 €</b>

<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>349 811,44 €</b>
<b>Budget principal 2021 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
Ch. 011	Charges à caractère général	26 350,00 €
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	0 €
Ch. 014	Atténuations de produits	0 €
Ch. 65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	0,00 €
Ch. 656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>26 350,00 €</b>
Ch. 66	Charges financières	18 720,00 €
Ch. 67	Charges exceptionnelles	500 €
Ch. 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €
Ch. 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>45 570,00 €</b>
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	99 589,44 €
Ch. 042	Opérations ordre transfert entre sections	0 €
Ch. 043	Opérations ordre intérieur de la section	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>99 589,44 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>145 159,44 €</b>
<b>D002 - Résultat reporté ou anticipé</b>		<b>7 961,99 €</b>
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>153 121,43 €</b>

<b>Budget principal 2021 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
Ch. 013	Atténuations de charges	0 €
Ch. 70	Produits des services, du domaine et ventes ...	0 €
Ch. 73	Impôts et taxes	0 €
Ch. 74	Dotations et participations	127 121,43 €
Ch. 75	Autres produits de gestion courante	26 000,00 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>153 121,43 €</b>
Ch. 76	Produits financiers	0 €
Ch. 77	Produits exceptionnels	0 €
Ch. 78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>153 121,43 €</b>
Ch. 042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0 €
Ch. 043	Opérations ordre intérieur de la section	0 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>153 121,43 €</b>
<b>R002 - Résultat reporté ou anticipé</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>153 121,43 €</b>

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Ardennes – 1, place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75800 Paris ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25, rue du lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des finances publiques des Ardennes et le président du syndicat intercommunal de sauvegarde du patrimoine ardennais (SISPRA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Le présent arrêté fera l'objet des notifications requises au sens des articles R. 1612-11 du code général des collectivités territoriales et R. 244-1 du code des juridictions financières.

Charleville-Mézières, le 20 DEC. 2021

Le préfet,



Alain BUCQUET

